Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 029-212900435-20260211-DEL2026_1_9-DE

République Française
Département FINISTERE
**Commune de DAOULAS**

# Référence 2026-1-9 — DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11/02/2026

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 19 | 16 | 18 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité** |
| Pour : 18<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

| Date de la convocation |
|---|
| 05/02/2026 |

| Date d'affichage |
|---|
| 05/02/2026 |

L'an 2026, le 11 Février à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Daoulas s'est réuni en mairie,17 route de Loperhet, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LE SAUX Jean-Luc, Maire, en session ordinaire.

**Présents** : M. LE SAUX Jean-Luc, Maire, Mmes : BRELIVET Sophie, DEMIANS Laurence, FAURE Rachel, FOEON KERVELLA Gwenaëlle, GUICHOUX Fabienne, LEVEQUE Joëlle, RENAUD Marion, TONNARD Nelly, MM : CAILLEAU François-Marie, CAILLEAU Olivier, GRAF Frédéric, LAGADEC Jean-Philippe, MONTFORT Philippe, ROUE Bertrand, RYBSKI Philippe

Absent(s) ayant donné procuration : Mme CALVEZ-BARNOT Gaëlle à M. LE SAUX Jean-Luc, M. GASTRIN Alain à M. GRAF Frédéric
Absent(s) : M. PIBOT Alain

**A été nommée secrétaire** : Mme FOEON KERVELLA Gwenaëlle

## Objet : SDEF - ECLAIRAGE PUBLIC PEN AR GUER

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.
Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante pour le mât Ouv 580 – rue de Pen Ar Guer :

| | Montant HT | Montants TTC (TVA 20%) | Modalité de calcul de la participation communale | Financement du SDEF | Part communale | | Imputation comptable au SDEF |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Total | *dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)* | |
| ECLAIRAGE PUBLIC - Réparation | 1 600,00 € | 1 920,00 € | 100 % du HT | 0,00 € | **1 600,00 €** | **0,00 €** | 131 |
| **TOTAL** | 1 600,00 € | 1 920,00 € | | 0,00 € | **1 600,00 €** | | |

Cette participation est basée sur le coût estimé des travaux.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 029-212900435-20260211-DEL2026_1_9-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le projet de réalisation des travaux,
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 600 €,
- Autorise le Maire à signer la convention de maitrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/02/2026
Le Maire
Jean-Luc LE SAUX

La secrétaire de séance
FOEON KERVELLA Gwenaëlle

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).